

Aménagement du territoire / Très haut débit

Code Acte : 1.1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

### Réunion du 14 septembre 2018

Le Bureau du Syndicat Mixte Manche Numérique s'est réuni le 14 septembre 2018 à douze heures trente, dans les locaux de Manche Numérique, sur convocation qui lui a été adressée le 7 septembre 2018 par Monsieur Serge DESLANDES, Président du Syndicat Mixte Manche Numérique.

Le Bureau s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Serge DESLANDES, en qualité de Président du Syndicat Mixte Manche Numérique.

#### **Étaient Présents :**

BEUFILS Erick	GOSSELIN Philippe
BOURDON Cyril	GRAWITZ Xavier
DESLANDES Serge	HEBERT Dominique
DIEUDONNÉ Gérard	NEVEU Michel
FILLATRE Marie-Hélène	ROCHEFORT Jean-Luc
FORTIN Jean-Paul	QUINQUENEL Gilles
GOSSELIN Jean-Paul	

#### **Excusés**

Mesdames FAUVEL Marie-Pierre et NOUVEL Valérie, Messieurs HOULLEGATTE Jean-Michel, et PILLET Patrice.

#### **Pouvoir**

Aucun

M. BOURDON Cyril a été désigné comme Secrétaire de séance.

Nombre de délégués présents : 13

Nombre de pouvoir : aucun

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au Registre :

7 septembre 2018.

Date de l'affichage du compte-rendu de la séance : 17 septembre 2018.

Le quorum est atteint.

**Marché 2014-T-THD-003 « Réalisation d'un réseau passif de distribution en fibres optiques sur le territoire de la Manche » - Avenant de prolongation de délais de 6 mois pour les lot 1 (avenant n°7), lot 3 (avenant n°11), lot 4 (avenant n°14) et lot 5 (avenant n°12)**

**Exposé des motifs :**

Le marché n°2014-T-THD-003 concerne la réalisation d'un réseau passif de distribution en fibres optiques sur le territoire de la Manche passé sous la forme d'un marché à bons de commande avec un montant minimum et maximum, d'une durée initiale d'un an renouvelable pour trois périodes de 12 mois. Chacun des cinq lots représentent le territoire d'une agence départementale. Ainsi :

Le lot 1, portant sur le territoire de l'agence technique départementale du Cotentin :

- a été attribué au groupement d'entreprises SOGETREL (mandataire) ERS (cotraitant)
- et notifié le 6 octobre 2014

Le lot 3, portant sur le territoire de l'agence technique départementale du Centre Manche :

- a été attribué au groupement d'entreprises SCOPELEC (mandataire) BERNASCONI (cotraitant) CAPECOM (cotraitant)
- et notifié le 5 octobre 2014

Le lot 4, portant sur le territoire de l'agence technique départementale du Mer et Bocage :

- a été attribué au groupement d'entreprises SPIE (mandataire) SOGETREL (cotraitant) EIFFAGE (cotraitant)
- et notifié le 5 octobre 2014

Le lot 5, portant sur le territoire de l'agence technique départementale du Sud Manche :

- a été attribué au groupement d'entreprises SOGETREL (mandataire) SPIE (cotraitant) EIFFAGE (cotraitant)
- et notifié le 6 octobre 2014.

Après presque 5 années de travaux numériques FttH engagés par le Syndicat, la question de l'organisation des marchés de travaux se pose. Le constat des retards de déploiement, le retour d'expérience des autres territoires et l'évolution du cadre législatif poussent Manche Numérique à abandonner la forme des marchés publics ou accords-cadres de travaux à bons de commande regroupant une partie des missions d'études (celles non assurées par la Maîtrise d'œuvre du Département) et des missions de travaux pour s'orienter vers des marchés publics dits de conception-réalisation. Ces marchés uniques de travaux permettent à l'acheteur de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux. Ils sont régis par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite « loi MOP » par dérogation au principe de dissociation de la fonction de maîtrise d'œuvre et de la fonction travaux, l'ordonnance n°2015-99 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

A l'échelle nationale, les difficultés similaires rencontrées par les territoires ont amené l'Etat - à travers l'Agence du Numérique - à inciter fortement les collectivités à retenir des concepteurs/réalisateurs de leurs réseaux FttH. Ces mêmes constats ont également fait évoluer les conditions de recours à ces marchés au travers du projet de loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui normalise ce genre de marché de travaux.

Aussi, afin de garantir la bonne mise en place de ce nouveau modèle de marché de travaux, il est nécessaire de prolonger pour une durée de six mois maximum le marché de travaux existant. En effet, la mise en œuvre de ce projet requiert une organisation nouvelle, une modification de l'allotissement géographique, l'écriture d'un nouveau programme de travaux, qui méritent une refonte de l'ingénierie de déploiement des réseaux et du périmètre d'intervention.

Compte tenu du terme de chacun des lots, fixé au 5 et 6 octobre 2018, il est nécessaire de prolonger par voie d'avenant pour une durée de six mois le présent marché, soit un terme le 4 et 5 avril 2019, selon les lots.

Les projets d'avenant sont préparés.

**Vu,**

- L'exposé des motifs ci-dessus,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique :** d'autoriser le Président à signer et exécuter les avenants n°7 pour le lot 1, avenant n°11 pour le lot 3, avenant n°14 pour le lots 4 et avenant n°12 pour le lot 5, relatifs à la prolongation de délai, du marché 2014-T-THD-003.

**Pour extrait certifié conforme**

Document signé électroniquement

Le Président du Syndicat Mixte

Serge DESLANDES